



► **Projet de programme et de budget pour 2026-27 et autres questions**

Conférence internationale du Travail
113^e session, 2025

Rapport II

► **Projet de programme et de budget pour 2026-27 et autres questions**

Deuxième question à l'ordre du jour



Attribution 4.0 International (CC BY 4.0)

Cet ouvrage est soumis à une licence Creative Commons Attribution 4.0 International. Voir: <https://creativecommons.org/licenses/by/4.0>. L'utilisateur est autorisé à réutiliser et à partager (copier et redistribuer) l'ouvrage original ou à l'adapter (le remanier, le transformer ou s'en servir pour créer un nouveau produit) conformément aux termes de ladite licence. L'utilisateur doit clairement indiquer que l'OIT est la source de l'ouvrage et faire état de toute modification apportée au contenu original. L'utilisation de l'emblème, du nom et du logo de l'OIT n'est pas autorisée dans le cadre de traductions, d'adaptations ou d'autres œuvres dérivées.

Citations – L'utilisateur doit faire état de toute modification apportée à cet ouvrage. L'ouvrage doit être cité comme suit: *Projet de programme et de budget pour 2026-27 et autres questions*, Genève: Bureau international du Travail, 2025. © OIT.

Traductions – Si cet ouvrage fait l'objet d'une traduction, celle-ci doit comporter, outre la mention de la source de l'ouvrage original, la clause de non-responsabilité suivante: *Ceci est une traduction d'un ouvrage de l'Organisation internationale du Travail (OIT) protégé par le droit d'auteur. Cette traduction n'a pas été élaborée, révisée ou approuvée par l'OIT et ne doit pas être considérée comme une traduction officielle de cette dernière. L'OIT décline toute responsabilité quant au contenu ou à l'exactitude de cette traduction, qui n'engage que la responsabilité de son ou ses auteurs.*

Adaptations – Si cet ouvrage fait l'objet d'une adaptation, celle-ci doit comporter, outre la mention de la source de l'ouvrage original, la clause de non-responsabilité suivante: *Ceci est une adaptation d'un ouvrage de l'Organisation internationale du Travail (OIT) protégé par le droit d'auteur. Cette adaptation n'a pas été élaborée, révisée ou approuvée par l'OIT et ne doit pas être considérée comme une adaptation officielle de cette dernière. L'OIT décline toute responsabilité quant au contenu ou à l'exactitude de cette adaptation, qui n'engage que la responsabilité de son ou ses auteurs.*

Œuvres de tiers – La licence Creative Commons ne s'applique pas aux œuvres incluses dans cette publication qui ne relèvent pas du droit d'auteur de l'OIT. Lorsqu'une œuvre est attribuée à un tiers, l'utilisateur de l'œuvre est seul responsable d'obtenir les autorisations nécessaires auprès du détenteur des droits et sera tenu pour seul responsable en cas de violation alléguée.

Tout différend auquel la présente licence pourra donner lieu et qui ne pourra pas être résolu à l'amiable sera soumis à l'arbitrage conformément au Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI). Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue en tant que règlement définitif du différend.

Toute question concernant les droits et licences doit être envoyée à: rights@ilo.org. Des informations concernant les publications et les produits numériques de l'OIT peuvent être consultées à: www.ilo.org/publns.

ISBN 978-92-2-041545-0 (imprimé), ISBN 978-92-2-041546-7 (PDF Web)
ISSN 0251-3218

Également disponible en:

anglais: ISBN 978-92-2-041543-6 (imprimé), ISBN 978-92-2-041544-3 (PDF Web);
espagnol: ISBN 978-92-2-041547-4 (imprimé), ISBN 978-92-2-041548-1 (PDF Web).

Les désignations utilisées dans les publications et bases de données de l'OIT, qui sont conformes à la pratique de l'Organisation des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'OIT aucune prise de position quant au statut juridique de tout pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières ou limites. Voir: www.ilo.org/deni-de-responsabilite.

Les opinions et vues exprimées dans la présente publication sont propres à son ou ses auteurs et ne reflètent pas nécessairement les opinions, les vues ou la politique de l'OIT.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part de l'OIT aucune appréciation favorable ou défavorable.

► Table des matières

	Page
Introduction	5
Programme et budget pour 2026-27	7
Examen par le Conseil d'administration des Propositions de programme et de budget pour 2026-27 présentées par le Directeur général.....	7
Recommandations du Conseil d'administration à la Conférence concernant l'adoption du budget	8
Autres questions financières et administratives	11
Rapport financier et états financiers consolidés vérifiés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2024	11
Barème des contributions au budget pour 2026 et 2027	11
Nominations au Comité des pensions du personnel du BIT (Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies).....	12

► Introduction

1. Le présent rapport est consacré au projet de budget pour 2026-27, contenu dans les Propositions de programme et de budget pour 2026-27 présentées par le Directeur général, examinées par le Conseil d'administration à sa 353^e session (mars 2025), ainsi qu'à certaines questions sur lesquelles la Conférence sera appelée à prendre des mesures. Toute autre question qui se poserait après la publication du présent rapport et qui appellerait, elle aussi, l'adoption de mesures par la Conférence sera soumise dans un document présenté pour examen à la Commission des finances.
2. Les autres questions sur lesquelles il y a lieu de prendre des mesures sont les suivantes:
 - le rapport financier et les états financiers consolidés vérifiés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2024, qui font l'objet d'un document séparé;
 - le barème des contributions au budget pour 2026 et pour 2027; et
 - les nominations au Comité des pensions du personnel du BIT (Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies).

► Programme et budget pour 2026-27

Examen par le Conseil d'administration des Propositions de programme et de budget pour 2026-27 présentées par le Directeur général

3. Les Propositions initiales de programme et de budget pour 2026-27 présentées par le Directeur général ont été soumises au Conseil d'administration à sa 353^e session (mars 2025) dans le document [GB.353/PFA/1](#). À la suite des propositions d'ajustements et des clarifications supplémentaires faites par le Directeur général ([GB.353/PFA/1\(Add.1\)\(Rev.1\)](#)) et de la discussion qui s'est ensuivie au sein du Conseil d'administration, une proposition de budget révisée a été présentée dans le document [GB.353/PFA/1/1](#).
4. La discussion a été consignée dans les [procès-verbaux de la Section du programme, du budget et de l'administration](#), paragraphes 1 à 258.
5. Rappelant que l'OIT a l'obligation de combattre toute forme de discrimination et d'exclusion quel qu'en soit le motif et qu'elle en a pris l'engagement, et affirmant à cet égard que le Bureau fournit une assistance technique aux pays, sur demande et compte dûment tenu de la situation nationale, et prenant acte des divergences de vues exprimées au sein du Conseil d'administration quant à l'emploi des termes «orientation sexuelle» et «identité de genre», le Conseil d'administration a décidé:
 - a) d'inscrire à l'ordre du jour de la 355^e session (novembre 2025) du Conseil d'administration, pour discussion dans le cadre de la Section de l'élaboration des politiques, une question sur les défis que pose l'application du principe de non-discrimination dans le monde du travail, y compris les divergences de vues susmentionnées, et sur les moyens d'y faire face;
 - b) de recommander à la Conférence internationale du Travail, à sa 113^e session (juin 2025):
 - i) d'approuver un programme d'un montant provisoire de 879 800 000 dollars des États-Unis (dollars É.-U.) calculé au taux budgétaire de 0,91 franc suisse pour 1 dollar É.-U. fixé pour 2024-25, la Conférence devant déterminer le taux de change définitif et le niveau correspondant du budget exprimé en dollars des États-Unis, ainsi que le montant en francs suisses des contributions mises en recouvrement;
 - ii) d'adopter une résolution concernant l'adoption du budget des dépenses et des recettes pour le 80^e exercice, qui se terminera le 31 décembre 2027, et la répartition des dépenses entre les Membres pour 2026 et 2027.
6. Dans ce contexte, le Directeur général soumet à la Conférence le projet de budget tel qu'il a été approuvé par le Conseil d'administration, conformément à l'article 6 (2) du Règlement financier. Le texte du projet de résolution approuvé par le Conseil d'administration est reproduit ci-après, au paragraphe 11.
7. Il est également rappelé que, conformément à l'article 6 (5) du Règlement financier, «[l]a Conférence internationale du Travail renverra à [la C]ommission [des finances], pour examen et rapport, le projet de budget soumis par le Directeur général».

8. On remarquera que le montant final du budget a été laissé en blanc dans le projet de résolution. Le Conseil d'administration a approuvé un niveau provisoire du budget de 879 800 000 dollars É.-U., calculé au taux budgétaire de 0,91 franc suisse pour 1 dollar É.-U. fixé pour 2024-25. Le taux de change final et le niveau correspondant en dollars É.-U. du budget et des contributions en francs suisses seront déterminés par la Conférence à sa prochaine session, sur recommandation de la Commission des finances.
9. Le budget stratégique révisé (dépenses proposées par ligne de crédit) est reproduit dans le tableau 1 ci-dessous.

Recommandations du Conseil d'administration à la Conférence concernant l'adoption du budget

10. Le Conseil d'administration recommande à la Conférence internationale du Travail, à sa 113^e session (juin 2025), d'approuver un budget d'un montant provisoire de 879 800 000 dollars É.-U. calculé au taux budgétaire de 0,91 franc suisse pour 1 dollar É.-U. fixé pour 2024-25, la Conférence devant déterminer le taux de change définitif et le niveau correspondant du budget exprimé en dollars des États Unis, ainsi que le montant en francs suisses des contributions mises en recouvrement.
11. Le Conseil d'administration recommande aussi que le texte de la résolution à adopter à ce sujet par la Conférence soit libellé comme suit:

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Aux termes du Règlement financier, approuve, pour le 80^e exercice prenant fin le 31 décembre 2027, le budget des dépenses de l'Organisation internationale du Travail, s'élevant à ... dollars des États-Unis, et le budget des recettes s'élevant à ... dollars des États-Unis, soit, au taux de change de ... franc suisse pour 1 dollar des États-Unis, à une somme de ... francs suisses, et décide que le budget des recettes, libellé en francs suisses, sera réparti entre les États Membres conformément au barème des contributions recommandé par la Commission des finances.

► **Tableau 1. Budget stratégique révisé: Dépenses proposées par ligne de crédit**

	Budget stratégique 2024-25 (en dollars É.-U.) ¹	Budget stratégique ajusté 2026-27 (en dollars É.-U. constants de 2024-25)	Budget stratégique ajusté 2026-27 (recalculé (en dollars É.-U.))
Partie I. Budget courant			
A. Organes directeurs ²	56 061 088	50 662 111	51 502 305
B. Résultats stratégiques	699 743 617	705 471 828	711 896 856
C. Services de management	68 634 834	69 199 201	69 841 943
D. Autres crédits budgétaires	48 436 822	48 436 021	44 323 411
Ajustement pour mouvements de personnel	-7 111 483	-11 777 272	-11 932 192
Total Partie I	865 764 878	861 991 889	865 632 323
Partie II. Dépenses imprévues			
Dépenses imprévues	875 000	875 000	875 000
Partie III. Fonds de roulement			
Fonds de roulement			
Total (Parties I-III)	866 639 878	862 866 889	866 507 323
Partie IV. Investissements institutionnels et éléments extraordinaires			
Investissements institutionnels et éléments extraordinaires	13 160 122	13 160 122	13 292 677
Total (Parties I-IV)	879 800 000	876 027 011	879 800 000

¹ Pour faciliter la comparaison avec les chiffres de 2026-27, le budget pour 2024-25 a été retraité de manière à tenir compte du réaligement des coûts standard différenciés par grade au siège et dans les bureaux extérieurs à la suite de la réévaluation du budget recalculé au taux de change budgétaire de 0,91 franc suisse pour 1 dollar É.-U. ² Le budget stratégique proposé pour les organes directeurs comprend les ressources du Département des relations et réunions officielles et des services linguistiques et du Département de l'administration et des services internes, qui apportent un appui direct à la fonction de gouvernance.

► Autres questions financières et administratives

Rapport financier et états financiers consolidés vérifiés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2024

12. Conformément aux articles 28 et 29 du Règlement financier, la Conférence internationale du Travail sera appelée à adopter les états financiers consolidés vérifiés pour 2024 après qu'ils auront été examinés par le Conseil d'administration. Les états financiers portent sur toutes les opérations qui relèvent directement du Directeur général, notamment les activités financées par le budget ordinaire et par les ressources extrabudgétaires, ainsi que sur les activités du Centre interaméricain pour le développement des connaissances en formation professionnelle (CINTERFOR), du Centre international de formation de l'OIT à Turin (Centre de Turin), du Tribunal administratif de l'OIT et de la Caisse d'assurance pour la protection de la santé du personnel du BIT (CAPS).
13. Le rapport financier du Directeur général et les états financiers pour 2024 ainsi que le rapport du Commissaire aux comptes seront communiqués aux Membres sous forme de document séparé. La recommandation du Conseil d'administration quant à l'adoption des états financiers vérifiés sera communiquée à la Conférence dans un document distinct qui sera examiné par la Commission des finances.

Barème des contributions au budget pour 2026 et 2027

14. À sa 353^e session (mars 2025), le Conseil d'administration, conformément à la pratique établie consistant à harmoniser les taux de contribution des États Membres de l'OIT avec leur quote-part prévue dans le barème de l'Organisation des Nations Unies (ONU), et sur recommandation du groupe gouvernemental, a décidé de fonder le barème des contributions de l'OIT pour 2026 et 2027 sur celui approuvé par l'ONU pour la période 2025-2027 et de proposer à la Conférence internationale du Travail d'adopter, à sa 113^e session (juin 2025), les projets de barème qui figurent, pour 2026, dans la colonne 3 du tableau de l'annexe I et, pour 2027, dans les colonnes 2 et 3 du tableau de l'annexe II du document [GB.353/PFA/4](#), sous réserve des ajustements qui pourraient se révéler nécessaires si une modification de la composition de l'Organisation devait survenir avant que la Conférence ne soit appelée à adopter le barème recommandé.
15. Il reviendra à la Commission des finances d'examiner les propositions faites par le Conseil d'administration concernant le projet de barème des contributions pour 2026 et pour 2027 et de faire des propositions appropriées à la Conférence.

Nominations au Comité des pensions du personnel du BIT (Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies)

- 16.** À sa 353^e session (mars 2025), le Conseil d'administration a décidé de soumettre la résolution suivante à la Conférence internationale du Travail pour examen à sa 113^e session (juin 2025) ¹:

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Nomme au Comité des pensions du personnel du BIT (Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies), pour une période de trois ans courant jusqu'au 8 octobre 2028, les membres et membres suppléants ci-après:

Membres:

M^{me} V. González Posse (gouvernements)

M. F. Merle (employeurs)

M. L. Cirigliano (travailleurs)

Membres suppléants:

M. A. Hado (gouvernements)

M. C. Pardini (travailleurs)

- 17.** Il reviendra à la Commission des finances d'examiner les propositions soumises par le Conseil d'administration et de faire les propositions appropriées à la Conférence.

¹ Voir GB.353/PFA/11.